

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

NO. 167.

4e Session, 8e Parlement, 29 Victoria 1865.

BILL.

**Acte pour amender de nouveau l'Acte pour
incorporer certaines personnes sous le
nom de "Compagnie du Richelieu."**

(BILL PRIVÉ.)

**Reçu et lu, la première fois, jeudi, 17
août 1865.**

Seconde lecture, vendredi 18 août 1865.

L'hon. M. CAUCHON.

QUEBEC:

**IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROBE ET LAMIE UX.
RUE STE URSULE.**

Acte pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Compagnie du Richelieu."

CONSIDÉRANT que la compagnie du Richelieu a, par sa pétition, représenté qu'il n'existe dans son acte d'incorporation aucune disposition relative à l'éligibilité des personnes choisies comme directeurs, et qu'elle désire que le dit acte soit amendé de manière à définir et établir telle éligibilité, et à pourvoir à certains autres objets, et qu'il est expédient d'accéder à sa demande : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. Nul ne sera éligible comme directeur à moins qu'il ne possède en son propre nom vingt actions du fonds social de la compagnie sur lesquelles toutes demandes de versement auront été acquittées ; pourvu, néanmoins, que la présente clause n'entrera en opération qu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu après la passation du présent acte.

2. La cinquième section du dit acte est par le présent abrogée, et la suivante y est substituée : "Chacun des actionnaires aura droit, à toutes les assemblées générales ou spéciales de la compagnie, à une voix pour chaque action qu'il aura possédée en son propre nom au moins un mois avant l'époque de la votation ; et toutes questions soumises aux actionnaires à aucune de ces assemblées seront décidées à la majorité des dites voix données par les actionnaires alors présents, et en cas de division égale des voix, par la voix prépondérante du président ou du directeur appelé à présider telle assemblée."

3. Quiconque deviendra actionnaire de la compagnie, pourra constituer et nommer une autre personne comme son fondé de procuration, à la charge d'accepter les transferts d'actions dans le fonds social de la compagnie, de voter à l'égard de ces actions, de recevoir des dividendes et boni, de vendre et transférer telles actions, ou de faire aucune de ces choses, la procuration devant être rédigée d'après la formule prescrite dans la cédule A, annexée au présent acte, ou au même effet.

4. Le présent est réputé acte public et l'acte d'interprétation s'y appliquera.

CÉDULE A.

FONDS SOCIAL DE LA COMPAGNIE DU RICHELIEU.

Procurator à la charge d'accepter des transferts, recevoir des dividendes, vendre et voter.

Procurator à la charge d'accepter des transferts, recevoir des dividendes, vendre et voter.

Sachez tous que _____ est par le présent constitué et nommé procureur légal du soussigné pour, et au nom du soussigné, accepter des transferts d'actions dans le fonds social de la Compagnie du Richelieu, recevoir les dividendes et boni échus et à échoir sur ou à l'égard de telles actions et en donner quittance ; vendre et transférer

ces actions, en tout ou en partie, et en recevoir le prix et en donner quittance; et voter à l'égard de ces actions à toutes assemblées des actionnaires de la compagnie quel que puisse être le but de ces assemblées, le soussigné ratifiant par les présentes toute et chaque chose qui pourra être faite légalement en vertu des présentes par le dit procureur.

Donnée sous les seing et sceau du dit constituant à
 le jour de en l'année de Notre Seigneur 18
 Signée, scellée et délivrée en présence de

(Deux témoins)